

Séance ordinaire du 12 novembre 2019

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 12 novembre 2019 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no. 19-164 **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 12 novembre 2019 soit et est ouverte.

Adopté

Résolution no. 19-165 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 soit adopté.

Adopté

Résolution no. 19-166 **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019, de la séance d'ajournement du 15 octobre 2019 et de la séance d'ajournement du 12 novembre 2019 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

Résolution no. 19-167
Présentation des comptes

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 12 novembre 2019 soit approuvée :

Chèques 16077 à 16135 au montant de 54 637,73 \$

Prélèvements 3095 à 3116 au montant de 5 720,13 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

Résolution no. 19-168
Transfert de postes budgétaires

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 5 500 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance Responsabilités 02 13000 423 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 13000 200;

Qu'un montant de 500 \$ soit transféré du poste Formation Perfectionnement 02 13000454 au poste budgétaire Administration Informatique 02 13000 414;

Qu'un montant de 1 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Formation Perfectionnement 02 11000 454 au poste budgétaire Sureté du Québec 02 21000 441;

Qu'un montant de 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Rémunération Voirie 02 32000 141 au poste budgétaire Carburant 02 22000 631;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Système de Télécommunication 02 32000 339 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 32000 200;

Qu'un montant de 1 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Entretien et Réparation Bâtiments 02 32000 522 au poste budgétaire Entretien Chemins 02 32000 521;

Qu'un montant de 3 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Analyses chimiques 02 41500 635 au poste budgétaire Autres égouts 02 41500 445;

Qu'un montant de 625 \$ soit transféré du poste budgétaire Services professionnels 02 61000 411 au poste budgétaire Cotisation Employeur 02 61000 200;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Bibliothèque 23 02000 724;

Adopté

Annotation 19-169

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière quitte la séance pour le point concernant le 101 rue Girouard

Résolution no. 19-170
PPCMOI #2019-01 – 101, rue Girouard

- ATTENDU** Qu'une demande d'approbation d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2019-01 a été présentée au conseil municipal concernant la propriété du 101, rue Girouard;
- ATTENDU** Que la demande vise l'occupation du bâtiment du 101, Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement;
- ATTENDU** Que le bâtiment doit servir à des fins d'entreposage d'équipement et de produits utilisés par l'entreprise;
- ATTENDU** Que le bâtiment pourrait également servir à des fins accessoires à la résidence située sur le même lot;
- ATTENDU** Que le bâtiment est affecté d'un usage commercial depuis sa construction en 1987;
- ATTENDU** La recommandation #19-22 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 3 juin 2019;
- ATTENDU** Que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU** Que le conseil municipal souhaite concilier la réaffectation de l'immeuble et la préservation de la qualité de vie des résidents de la rue Girouard;
- ATTENDU** Qu'un premier projet de résolution a été adopté 8 octobre 2019;

ATTENDU Qu'une consultation publique sur le premier projet de résolution a été tenue le 12 novembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal accorde la demande de PPCMOI #2019-01 et permet l'occupation de l'immeuble du 101, Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement aux conditions suivantes :

1. Qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur ;
2. Que l'espace extérieur servant aux besoins de l'entreprise soit limité à l'entrée pavée devant le garage montrée au certificat de localisation daté du 7 décembre 2018 et signé par l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine ;
3. Que les remorques utilisées par l'entreprise soient stationnées uniquement dans le garage ou dans l'entrée devant celui-ci;
4. Qu'aucune amélioration extérieure du bâtiment, sauf celles montrées aux croquis joints à la demande et celles requises pour la conservation du bon état du bâtiment, ne soit autorisée sans le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI;
5. Que soit installé un écran visuel, tel des arbres, une clôture ou une haie, entre les fenêtres du bâtiment et le 99, rue Girouard, sur une longueur minimale de 24,6 m

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Adopté

Résolution no. 19-171

Exercice du droit de veto du Maire à l'égard de la résolution no. 19-142 relative à l'acquisition d'un camion incendie

Considérant que suite à l'adoption de résolution numéro 19-142, la Municipalité a consulté et obtenu une recommandation de ses procureurs;

Considérant que suite aux recommandations des procureurs, monsieur le maire, Gaétan Ménard, a exercé le droit de veto qui lui est conféré par l'article 142 du Code municipal;

Considérant que cette disposition du Code municipal prévoit que suite à l'exercice du droit de veto du maire, la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil pour reconsidération;

Considérant qu'un appel d'offres public est requis pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe;

Considérant que la résolution numéro 19-142 se lisait comme suit :

Résolution no. 19-142
Camion incendie

Proposé par : Monsieur Jacques Giroux
Appuyé par : Monsieur Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un camion incendie autopompe 2006 au coût de 285 000,00 \$ plus taxes chez l'Arsenal, fournisseur d'équipements de protection contre les incendies

Considérant que le vote est demandé sur cette résolution;

Pour l'annulation de la résolution 19-142

M. Martin Couillard
M. Benjamin Bourcier
M. Martin Dumaresq
M. Jacques Giroux
M. Guy Lemieux
M. Mathieu Mercier
M. Gaétan Ménard

Après étude et considérant et pour toutes ces raisons,

Il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu à l'unanimité

Que la résolution no. 19-142 soit rejetée.

Adopté

Résolution no. 19-172
Appel d'offres camion incendie autopompe

Proposé par : M. Martin Dumaresq
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière d'aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe.

Adopté

Résolution no. 19-173
Dérogation mineure # 2019-04 concernant la propriété du
304, chemin St-Louis

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-04 a été présentée au conseil municipal concernant la propriété du 304, St-Louis;

ATTENDU Que la demande vise à autoriser le remplacement du lot numéro 5647780 par deux lots d'une superficie de 1547 et de 1542,6 mètres carrés. Les lots vacants ainsi créés permettraient la construction de deux nouveaux bâtiments principaux;

ATTENDU Que le Règlement de lotissement numéro 2002-128, à l'article 43.2, fixe la superficie minimale d'un lot à 1875 m²;

ATTENDU La recommandation #19-29 émise par le comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2019;

ATTENDU Que le réseau d'égout doit être prolongé afin de desservir l'immeuble;

ATTENDU Que les lots créés seraient d'une superficie similaire à ceux des autres dans le quartier ;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Dumaresq
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement,

D'accepter la dérogation demandée, aux conditions suivantes :

1. Que le prolongement de l'égout desservant la propriété soit complété avant la réalisation de l'opération cadastrale permettant la création des lots visés par la demande.
2. Qu'un rapport d'ingénieur confirme que la capacité du réseau d'égout est suffisante pour traiter les eaux usées des logements projetés.
3. Que tout bâtiment construit sur les lots projetés devra compter moins de trois étages

Adopté

Résolution no. 19-174
Demande d'autorisation à la CPTAQ – Division de Ferme
Normand Vinet SENC

ATTENDU Que Ferme Normand Vinet SENC, a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de diviser la ferme en 2 parties;

- ATTENDU** Qu'une partie de la ferme sera vendue à Nathalie et Karine Vinet et que l'autre partie sera vendue à Pascal Vinet;
- ATTENDU** Que l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;
- ATTENDU** Que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production;
- ATTENDU** Que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;
- ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- ATTENDU** Que le projet permettra la création de deux entreprises agricoles viables;
- ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet sur les conditions socio-économique nécessaires à la viabilité de la collectivité;
- ATTENDU** que le projet est conforme à la réglementation en vigueur dans notre municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Dumaresq
appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement,

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande de division de la ferme déposée par Ferme Normand Vinet SENC.

Adopté

Résolution no. 19-175
Membres Comité Consultatif d'urbanisme

- ATTENDU** Le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme #2002-132, entré en vigueur le 17 janvier 2003;
- ATTENDU** Que le mandat des membres du comité arrive à échéance;
- ATTENDU** Que les mandats des membres sont renouvelables après l'échéance de leur mandat, d'une durée de deux ans;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Dumaresq
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal nomme comme membres du Comité consultatif d'urbanisme :

À titre de conseiller : M. Benjamin Bourcier et M. Jacques Giroux ;
À titre de citoyen : M. Éric Germain, M. Germain Gendron, M. Gilles Normandeau

Que le mandat des membres, d'une durée de 2 ans, pourra être renouvelé lors de la séance du conseil de novembre 2021.

Adopté

Résolution no. 19-176
Demande MTO – Case de stationnement

ATTENDU Que le stationnement devant le dépanneur et le casse-croûte situés au 399, chemin St-Louis se fait de manière chaotique;

ATTENDU Que la configuration de l'emprise de la route 236 à cet endroit et les habitudes de stationnement des automobilistes entraînent l'exécution de manœuvres hasardeuses et dangereuses;

ATTENDU Que la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois souhaite sécuriser cet endroit, qui est le plus achalandé de la municipalité et tout particulièrement durant la période estivale;

ATTENDU Que le Rapport de diagnostic produit par RueSécure Inc. le 28 novembre 2018 soulignait l'importance du problème même à l'extérieur des périodes de fort achalandage.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois demande au ministère des Transports du Québec de collaborer à la recherche d'une solution au problème de stationnement devant le 399, chemin St-Louis et de proposer à la Municipalité une option d'aménagement des cases de stationnement.

Adopté

Résolution no. 19-177
Transport collectif

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de St-Etienne de Beauharnois mandate la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la négociation et la conclusion de contrat portant sur les services de répartition et de transport collectif des personnes sur leur territoire.

Adopté

Résolution no. 19-178
Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
appuyé par M. Jacques Giroux

et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

Adopté

Résolution no. 19-179

Piste cyclable

ATTENDU Que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes relativement à la présence répétée de fientes de canards sur la piste cyclable longeant les bassins de Canards Illimités;

ATTENDU Que la piste cyclable fait partie du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU Que les fientes de canards causent des désagréments aux cyclistes et peuvent rendre la piste glissante et dangereuse.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Dumaresq
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement,

Qu'une demande soit transmise à la MRC afin qu'elle prenne les moyens nécessaires afin de limiter la présence de canards sur la piste cyclable et d'assurer un nettoyage régulier de celle-ci.

Adopté

Résolution no. 19-180

Fossé rue Cazalais - Daoust

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les travaux du fossé entre la rue Cazalais et la rue Daoust avec reprofilage du fossé entre la rue Daoust et la Rivière.

Adopté

Résolution no. 19-181
Plan Sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Giroux
appuyé par M. Guy Lemieux

et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mme Ginette Prud'Homme soit adopté;

QUE Mme Ginette Prud'Homme soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté

Résolution no. 19-182
Priorités d'action

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de St-Etienne-de-Beauharnois identifie certaines priorités d'action pour la prochaine année soit la vitesse dans le noyau urbain ainsi que dans le Rang du Dix et la sécurité dans le Parc de la Rivière.

Adopté

Résolution no. 19-183
Création nouveau fonds pour réfection réseau routier local

Considérant que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Considérant que la MRC du Haut Saint-François et cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités
- b) L'accès difficile aux programmes existants
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables
- d) La pérennité des infrastructures

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois appuie la résolution de la MRC du Haut Saint-François et des cinq municipalités longeant la route 257

Que la municipalité de St-Etienne de Beauharnois participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités
- f) L'accès difficile aux programme existants
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables
- h) La pérennité des infrastructures

Que cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transports avec copie au député, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

Que Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière soit autorisé à signer le documents requis à cette fin.

Adopté

Résolution no. 19-184

Avis de motion – Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales

M. Martin Dumaresq, conseiller au poste no.3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption de règlement no. 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis

Projet de règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales.

Attendu que le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

Attendu que la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Transports datée du 9 mai 2019, afin de permettre les travaux de réfection du Rang du Dix dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales ;

Attendu que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans ;

Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 814 500 \$;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 12 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Montant de la dépense

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 814 500 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

Article 3 Emprunt

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Transports, conformément à la lettre reçue du Ministre des Transports, Ministre responsable de la région de l'Estrie en date du 9 mai 2019

Article 4 Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 2019.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :	12 novembre 2019
Présentation du projet :	12 novembre 2019
Adoption :	2019
Avis public pour la tenue d'un registre :	2019
Tenue du registre :	2019
Transmission au MAMOT :	2019
Avis public d'entrée en vigueur :	2019

Résolution no. 19-185
États comparatifs comptables

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que les états comparatifs comptable en date du 31 octobre 2019 soient acceptés tel que déposés.

Adopté

Résolution no. 19-186
États comparatifs budgétaires

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que les états comparatifs budgétaires en date du 31 octobre 2019 soient acceptés tel que déposés.

Adopté

Résolution no. 19-187
Levée de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 12 novembre 2019 soit levée à 21 h.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière